

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2026

### ARCHITECTES - 7111Z

**ATTENTION :** Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €  
dans la limite du budget de la profession

**Attention :**

- La prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50 % des critères journaliers et limitée à 50 % des critères annuels de la profession.
- La prise en charge des micro-entrepreneurs est proportionnelle à leur cotisation CFP

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (liste non exhaustive)	
<b>NOUVEAUX MARCHES ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES</b>	
<b>1. DEVELOPPEMENT DURABLE - CONSTRUIRE DURABLE - TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE</b>	
Modules de perfectionnement : RE 2020 – Bâtiment Bas Carbone E+C-compatibles BIM  Qualité de l'air, ACV, carbone, déchets, géothermie, recyclage, ... Energies renouvelables, solaire, éolien, géothermie, ...	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Reconfiguration des îlots urbains pour un mieux vivre - Méthode CAH - OPERAEU Action cœur d'îlot - Agir sur la ville durable	
La construction avec les matériaux bio sourcés et géo sourcés : Terre, Bois, Paille, Chanvre...	
Bâtiments et risques naturels : PPRI, ravinements, coulées de boues, effondrements, cavités séismes, pathologie des bâtiments	
Diagnostic global	
Rénovation énergétique des copropriétés Décarbonisation de la construction, projet bas carbone	
Réemploi des matériaux de construction Economie circulaire Coût global, Bilan carbone	
Le permis d'aménager -> Réparer la ville - densification, surélévation, superpositions et interactions de programmes (logements, ERP, commerces,...)	
Gestion des eaux pluviales et imperméabilisation des sols	
Géothermie	
Nouvelles façons d'habiter : logements mixtes, cohabitation, logements / équipement, espaces partagés	
<b>2. BIM</b>	
Management BIM collaboration et échanges et gestion globale des étapes du projet : conception, construction, chantier, exploitation et maintenance	Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Diagnostic de Performance Energétique - Maquette numérique	
Informatique CAO / DAO et maquette numérique 3D appliquées au BIM	
Maîtrise des outils de calculs de performance énergétique, Bbio, Bilan carbone appliqués à la maquette numérique (Archiwizard ou équivalent)	
Passer du BIM au QIM (Quartiers intelligents)	

## ARCHITECTES - 7111 Z (suite)

<b>3. PROGRAMMATION</b>	
PAMO (Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage)	
Programmation architecturale et urbaine	Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Assistance Maîtrise d'ouvrage (AMO)	
<b>4. ACTUALITE REGLEMENTAIRE</b>	
Dématérialisation des procédures (marchés publics et expertises, ...)	
Protection et sécurité des données, RGPD	
Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux	
Diagnostic réglementaire	Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Réglementations diverses	
Gestion réglementaire des ERP	
Sécurité incendie	
<b>5. RENOVATION - REHABILITATION - ECONOMIES D'ENERGIE</b>	
Audits énergétiques	
Rénovation de bâtiments : diagnostic, Intervention sur un bâtiment existant (pathologie de la façade, état parasitaire du bois, ...)	
Rénovation globale, mise à niveau du bâti face aux enjeux climatiques et sociaux	Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Logiciels de simulation thermodynamique / calculs thermiques / énergétiques	
Amiante	
Médiation et arbitrage	
HQE – Aménagement	
Expertise judiciaire	
Mission OPC	
<b>6. MANAGEMENT D'AGENCE</b>	
Management et gestion spécialisés en agence d'architecture	
Comptabilité analytique de l'agence	
CHORUS	
Utilisation des réseaux sociaux	
Démarche qualité : ISO	
Développer la démarche commerciale envers les marchés privés (clients non professionnels)	Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Transmission et reprise d'agence	
Architecte gérant d'immeuble	
Le chantier, la conduite de chantier	
Maîtrise des coûts de projet et chantier	
OPR, Réception et levée des réserves	
Gestion du temps	
Négocier, argumenter et convaincre	
Gestion du conflit dans le cadre du chantier	

## ARCHITECTES - 7111 Z (suite)

Média, Communication, renforcer l'image de l'agence	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Droit du travail – Convention collective	
Etudes sur site avec ateliers de travail	
<b>7. ACCESSIBILITE POUR TOUS - EGALITE</b>	
Accessibilité et usage pour toutes et tous : base et approfondissement	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Rendre la ville plus égalitaire: création d'espace inclusif (égalité femme / homme, question intergénérationnelle) dans l'espace public, dans les logements	
<b>8. ARCHITECTES - HUMANITAIRE ET TRANSMISSION CULTURELLE</b>	
Architectes de l'urgence -> Sensibilisation aux risques majeurs - Architecte humanitaire	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
<b>9. INSERTION ET INSTALLATION</b>	
Jeunes Architectes (Environnement, Technique et réglementaire)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
Gestion – installation et pérennité des jeunes structures d'architecture	
<b>10. THEMES DIVERS</b>	
Recherche de subvention locale, nationale et européenne - Méthodes et outils	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
L'intelligence artificielle	
Géobiologie	
Couleur	
Sociologie	
Acoustique en architecture	
Démarche participative et concertation	
Photographie et architecture	
Développer son réseau professionnel	
Mise en place d'une AFEST au sein de l'agence	
Rédiger les pièces écrites: CCTP	
Assurances - Garanties et gestion du risque	
Communication de crise	
Communication interprofessionnelle	
Intelligence émotionnelle	
Négociation de prix	
Renaturation des espaces	
Prévention des risques sociaux en entreprise	
Démarche RSE	

## ARCHITECTES - 7111 Z (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel (liste non exhaustive)	
Requalification urbaine	
SPS (formation initiale et recyclage niveaux 1, 2 et 3)	
Formation au tutorat (EDA en HMONP)	
Plomb et produits dangereux	
Montage d'opérations immobilières	
Jury de concours	
Gestion financière et patrimoniale	
Marchés de maîtrise d'œuvre	
Prise de parole en public	
Formation à l'export	
Télé pilotage de drone	
Paysage	
Architecture et Feng Shui	

Prise en charge au coût réel plafonné à 300 € par thème de formation (150 € la demi-journée) et limitée à 3 thèmes de formation par an et par professionnel

### Observations:

- Seules les formations sont prises en charge, les journées d'information étant exclues de toute forme de participation de la part du FIF PL.
- Les formations diplômantes ne sont pas prises en charge.
- Sont exclues de la prise en charge les formations relatives à l'informatique générale et aux langues étrangères
- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.  
Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.
- C'est pourquoi il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

## ARCHITECTES - 7111 Z (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2026

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"><li>- 100 heures de formation</li><li>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2026 de la profession</li><li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li></ul>	Prise en charge plafonnée à 70% du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

#### Attention :

- **Sont éligibles les formations d'une durée minimales de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.**
- **Sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée**
- **Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

Rappel : Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

## Prise en charge 2026 des micro-entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation CFP

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
<b>De 1 € à 20 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>20 %</b> critères journaliers de la profession et limitée à <b>20 %</b> des critères annuels de la profession
<b>De 21 € à 40 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>40 %</b> critères journaliers de la profession et limitée à <b>40 %</b> des critères annuels de la profession
<b>De 41 € à 80 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>60 %</b> critères journaliers de la profession et limitée à <b>60 %</b> des critères annuels de la profession
<b>De 81 € à 100 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>80 %</b> critères journaliers de la profession et limitée à <b>80 %</b> des critères annuels de la profession
<b>De 101 € à 115 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>90 %</b> critères journaliers de la profession et limitée à <b>90 %</b> des critères annuels de la profession
<b>≥ à 116 €</b>	Prise en charge plafonnée à <b>100 %</b> critères journaliers de la profession et limitée à <b>100 %</b> des critères annuels de la profession